

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Finances

Objet CAP MUSIQUE

Convention afférente à l'enseignement musical dans les écoles élémentaires publiques

Année scolaire 2026-2027

2026DE09FI32

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY

11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER

21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Landry KOTTIA
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

Vu les articles L 212-4 et L 216-1 du Code de l'Education

Depuis 1995, pendant l'année scolaire, la Commune permet aux deux écoles élémentaires publiques (Violette Maurice et Michelet) de bénéficier d'un enseignement musical à raison de 30 mn par classe sur 34 semaines, auxquelles s'ajoute 6.12h de concertation par école avec l'équipe enseignante.

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'école Michelet est concernée par une fermeture de classe, il convient donc de diminuer le nombre d'heures financées. De plus, il est proposé d'arrondir le nombre d'heures de concertation afin d'en simplifier la mise en œuvre.

La répartition pour l'année 2026/2027 se fera de la manière suivante :

- Ecole Violette Maurice : 6 classes : 102h d'enseignement et 6.50h de concertation.
- Ecole Michelet : 5 classes : 85h d'enseignement et 6.50h de concertation.

Le nombre d'heures pour l'année scolaire 2026-2027 sera donc de 200 heures. Ces heures seront réparties équitablement entre les différentes classes participantes des deux écoles.

Le taux horaire 2026-2027 des interventions en milieu scolaire est de 64.21 €.

Au vu de ces éléments, la dépense annuelle sera de 12 842 €.

Cet enseignement s'inscrit dans un projet pédagogique défini avec les directeurs d'écoles dont l'objet est de développer et de sensibiliser les enfants à la culture et à la pratique musicale.

Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec CAP Musique qui sera valable pour l'année scolaire 2026-2027. Le projet est joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Approuve cette nouvelle convention
- Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y afférents.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



Publiée le : 05/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr